



ARRÊTÉ DE POLICE  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET INTERDICTION DE  
STATIONNEMENT

FESTIVAL 31 NOTES D'ETE – PLACE DE LA MAIRIE  
DU 31/08/2024 AU 01/09/2024

**Le Maire de la commune de Pechbonnieu,**

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** la demande pour la manifestation « Festival 31 Notes d'Été » en date du 02 juillet 2024, à l'endroit de la place de la Mairie à PECHBONNIEU (31140),

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police, à l'effet d'assurer le bon déroulement de la manifestation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** Le stationnement sera interdit **autour de la place de la Mairie** à partir du Samedi 31 août 2024, 11h00 jusqu'au Dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024, 8h00. Les parkings situés devant le cimetière et face à l'église seront fermés à partir de 8h00 le Samedi 31 août 2024.

**ARTICLE 2** La circulation sur les voies situées aux alentours de la place de la Mairie sera fermée dans les conditions ci-après énoncées :

- Rue de l'Eglise : à compter du Samedi 31 août, 8h00 jusqu'au Dimanche 1<sup>er</sup> septembre, 2h00. Les riverains de la rue de l'Eglise pourront rejoindre leurs domiciles en accédant à la rue de l'Eglise par le chemin de Turtelle.
- Place de la Mairie, voirie devant les commerces et les bars : à compter du Samedi 31 août, 11h00 jusqu'au Dimanche 1<sup>er</sup> septembre, 2h00.
- Route départementale RD77 route de Saint-Loup-Cammas, voirie à compter de l'intersection de la route de Launaguet jusqu'à l'entrée du parking du Crédit Agricole : à partir du Samedi 31 août, 19h00 jusqu'au Dimanche 1<sup>er</sup> septembre, 0h00.

Concernant la restriction portant sur **la route départementale RD77 route de Saint-Loup-Cammas : cette réglementation ne s'applique pas aux bus Tisséo.**

Pour les autres véhicules, une déviation sera prévue à l'intersection de la route de Launaguet ainsi qu'au rond-point de Castillon.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**ARTICLE 4** Madame le Maire de PECHBONNIEU, Monsieur le Chef de la Police intercommunale de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de CASTELGINEST, les services départementaux ainsi que l'entreprise Tisséo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Fait à PECHBONNIEU le 31/07/2024,

Le Maire,

Pol Sabine GEIL-GOMEZ

M. Patrice SEMPERSON I

